

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire à la salle socioculturelle sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Marie-France HELIAS, Marcel STEPHAN, Silvia JAMBON, Yannick CONNAN, Gilberte LE NAOUR, René GLO, Marie-Andrée MARTIN BLAS, Gilbert LE QUINTREC, Nicole LAHUEC, Gaël THOMAS, , Isabelle QUERE, Stéphane LEMETAYER, Soazig LOUEDEC, Stéphanie LE GOFF, Sébastien RUBE

Absents excusés : M. Bertrand-Michel DO MARCOLINO représenté par Mme Isabelle QUERE
Mme Catherine MERIAS représentée par Mme Marie-France HELIAS
M. Olivier VEZZETTO

Secrétaire de séance : Mme Silvia JAMBON

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour.

- création d'un conseil municipal des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'INSCRIRE cette question à l'ordre du jour.

1 - DELOCALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider la salle socioculturelle comme lieu de réunion du conseil municipal pour cette séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 7 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

3 - MARCHE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE VESTIAIRES ET D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE : ATTRIBUTION DU LOT 13-1 ENROBE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 14 avril 2021 relative à l'attribution des lots 1 à 12, 13-2 et 14 du marché pour la construction d'un pôle vestiaires et d'une salle multifonctionnelle.

Pour le lot 13-1-Enrobé, la consultation avait été déclarée sans suite pour le motif « offre inacceptable ». Une nouvelle mise en concurrence a été effectuée pour ce lot.

Après analyse et classement des offres, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante :

Lot	Entreprise	Montant H.T	Montant T.T.C
Lot 13-1 : enrobé	EUROVIA	55 522,11 €	66 626,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE RETENIR l'offre mentionnée ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Yannick CONNAN présente au Conseil Municipal les subventions proposées après examen des différentes demandes en commission des finances :

Nom	Subvention 2021 (€)
ASSOCIATIONS LOCALES	
Amicale des retraités	700
Aux bons plants	1600
Bibliothèque	2 500
CFFC (football corpo)	600
Espoir de Clohars	2 000
L'Echo citoyen	360
TOTAL	7 760

ASSOCIATIONS PAYS FOUESNANTAIS	
FNACA	200
Pétanque club de l'Odet	100
Pleuven Basket Club	250
Raquette du Pays Fouesnantais	200
Secouristes de Saint Evarzec	200
SNSM	500
TOTAL	1450

AUTRES ASSOCIATIONS	
Bretagne Fondation du patrimoine	160
Comité départemental du Finistère du prix de la résistance et de la déportation	200
Enfance et partage	100
Groupe mammalogique breton	100
Handisport de Cornouaille	100
Rugby Club Concarnois	50
Secours catholique	200
Secours populaire français	200
Solidarité Paysans	200
TOTAL	1 310
TOTAL GENERAL	10 520

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions proposées ci-dessus.

5 -TAXE DE SEJOUR

Conformément au décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 et à la Loi de Finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la taxe de séjour comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Par nuit et par personne	
Catégorie d'hébergement	Tarifs en €
Palaces	3,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,11
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,85
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,60
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,60
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	

Perception du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Versement au Trésor Public des sommes collectées par les professionnels aux dates suivantes : 30 septembre et 31 décembre.

Exemptions :

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ journalier.

N.B : il est précisé que la taxe départementale additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention.

VOTE les tarifs et les modalités d'application présentés ci-dessus pour la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6 –RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019,

Dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences), destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'une personne en CUI-CAE (contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi) pour exercer les fonctions d'agent scolaire et périscolaire à temps partiel, à raison de 27h30 hebdomadaires, du 1er septembre 2021 au 6 juillet 2022. La rémunération sera le SMIC horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE ce recrutement.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Etat et tous les documents liés à ce recrutement.

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité ou établissement.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois afin de l'adapter aux besoins de la collectivité sur deux postes au service technique.

Le premier emploi à modifier est celui resté vacant depuis le départ à la retraite du chef d'équipe du service technique. Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de responsable du service technique à temps complet à compter du 1er septembre 2021. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière technique, aux grades d'agent de maîtrise principal à technicien principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle en matière d'encadrement d'une équipe et dans la gestion des bâtiments. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens principaux de 1^{ère} classe.

Le second emploi concerne l'emploi d'agent d'entretien des espaces de nature qui sera vacant courant juillet. Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'agent polyvalent qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique à adjoint technique principal 1^{ère} classe.

SERVICE	EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Emplois à modifier						
Service technique	Chef d'équipe	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	1		TC
	Agent d'entretien des espaces de nature	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	1		TC
Emplois modifiés à compter du 1 ^{er} septembre 2021						
Service technique	Responsable du service technique	Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 1ère classe		1	TC
	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

DE MODIFIER le tableau des emplois comme présenté ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021.

8 – CONVENTION SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Clohars-Fouesnant a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le projet de Clohars-Fouesnant a été retenu, il doit à présent faire l'objet d'une convention entre la commune et l'Etat. Le montant de la subvention pourrait s'élever à 10 589 € (789 € pour le volet services et ressources numériques + 9 800 € pour le volet équipement) pour un investissement communal total de 15 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE cet investissement en matériel numérique pour les classes élémentaires.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat dans le cadre du plan de relance– socle numérique dans les écoles élémentaires.

9 – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Conseil Municipal d'Enfants à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 :

Ce conseil sera composé de 15 enfants, élèves de CE2, CM1, CM2, élus pour deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la création de ce Conseil Municipal d'Enfants.

10 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 1^{er} avril 2021 au 29 juin 2021 mars 2021.

Délivrance des concessions dans le cimetière

- Délivrance de la concession n° 384 pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

11 - INFORMATIONS DIVERSES

- Salon des arts du 16 au 30 juillet. Ouvert tous les jours de 14h00 à 18h00.
- Mardis de Clohars du 6 juillet au 18 août.

La séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,
Michel LAHUEC

